

Selon la DSAE (Direction de la Sécurité Aérienne d'État), dans un courrier du 26 novembre 2019, le projet éolien de Louin n'est soumis à aucune servitude ou contrainte aéronautique rédhibitoire liée à la proximité immédiate d'un aérodrome civil ou à la circulation aérienne.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 juin 2020, les éoliennes du projet de parc éolien de Louin sont situées en dehors des zones de protection et de coordination des radars et systèmes d'aide à la navigation de l'aviation civile et de l'armée de l'Air. Comme l'exige l'article R.181-32 du Code de l'environnement, ces services seront saisis par le Préfet pour avis conforme lors de l'instruction du DDAE.

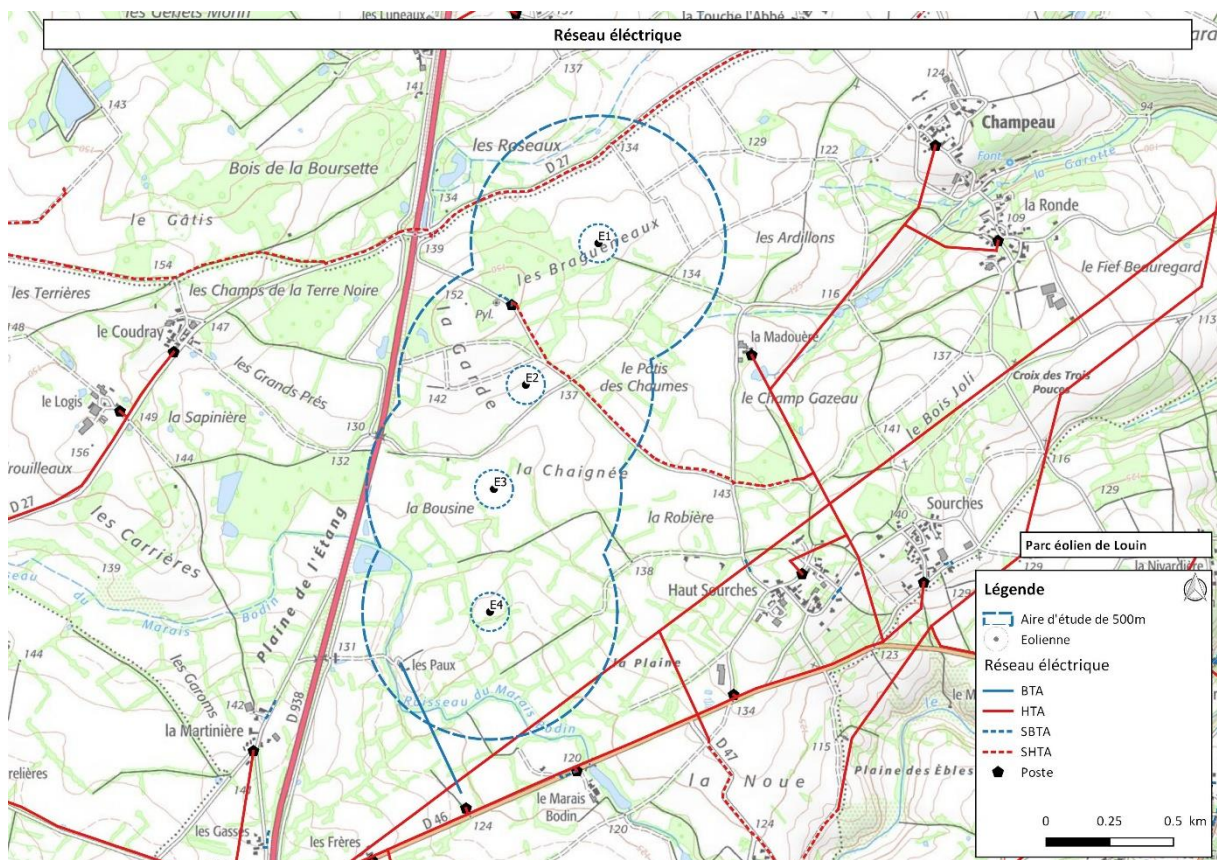
L'aire d'étude n'est pas concernée par une servitude aéronautique et n'intègre aucune infrastructure aéronautique.

III.3.2 RESEAUX PUBLICS ET PRIVES

- Transport d'électricité

D'après les données RTE (Réseau de transport d'électricité), qui est le gestionnaire de réseau de transport français responsable du réseau public de transport d'électricité haute tension en France métropolitaine, aucune ligne électrique aérienne ne passe dans l'aire d'étude. La ligne électrique la plus proche, de tension 90 kV, se situe à environ 3.82 km au nord de l'éolienne la plus proche (E1).

D'après le site de GÉRÉDIS qui est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité des Deux Sèvres, l'aire d'étude est traversée par 4 lignes électriques qui se composent de lignes aériennes à haute tension (HTA), de lignes aériennes à basse tension (BTA) et de lignes souterraines à haute tension (SHTA). Le nord-ouest de l'éolienne E1 ainsi que le nord-est de l'aire d'étude de l'éolienne E2 sont traversés par des lignes SHTA. L'aire d'étude de l'éolienne E4 est traversée par une ligne HTA (de 20 kV) à son extrémité sud-est et par une ligne BTA (de 0,4 kV) à son extrémité sud-ouest, comme on peut le voir ci-dessous. Aucune servitude n'est associée à ces lignes électriques. De plus, les lignes aériennes sont assez éloignées des éoliennes, la ligne HTA se trouve à 458 m de l'éolienne la plus proche (E4) et la ligne BTA à environ 402 m de E4. Cependant, si besoin les lignes aériennes seront enfouies aux frais de l'exploitant du parc éolien de Louin. Un poste électrique se trouve aussi sur la partie nord de l'aire d'étude de l'éolienne E2, à environ 318 m.



- **Canalisations de transport**

La base de données du gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel haute pression, GRTgaz, sur www.grtgaz.com, confirme qu'il n'y a aucune canalisation de transport de gaz naturel haute pression qui ne traverse les communes de l'aire d'étude.

Les canalisations les plus proches sont celles situées à environ 12 km au sud de la zone de projet. Il s'agit d'une canalisation de gaz. Elles ne présentent aucun risque pour le projet.

- **Réseaux d'assainissement**

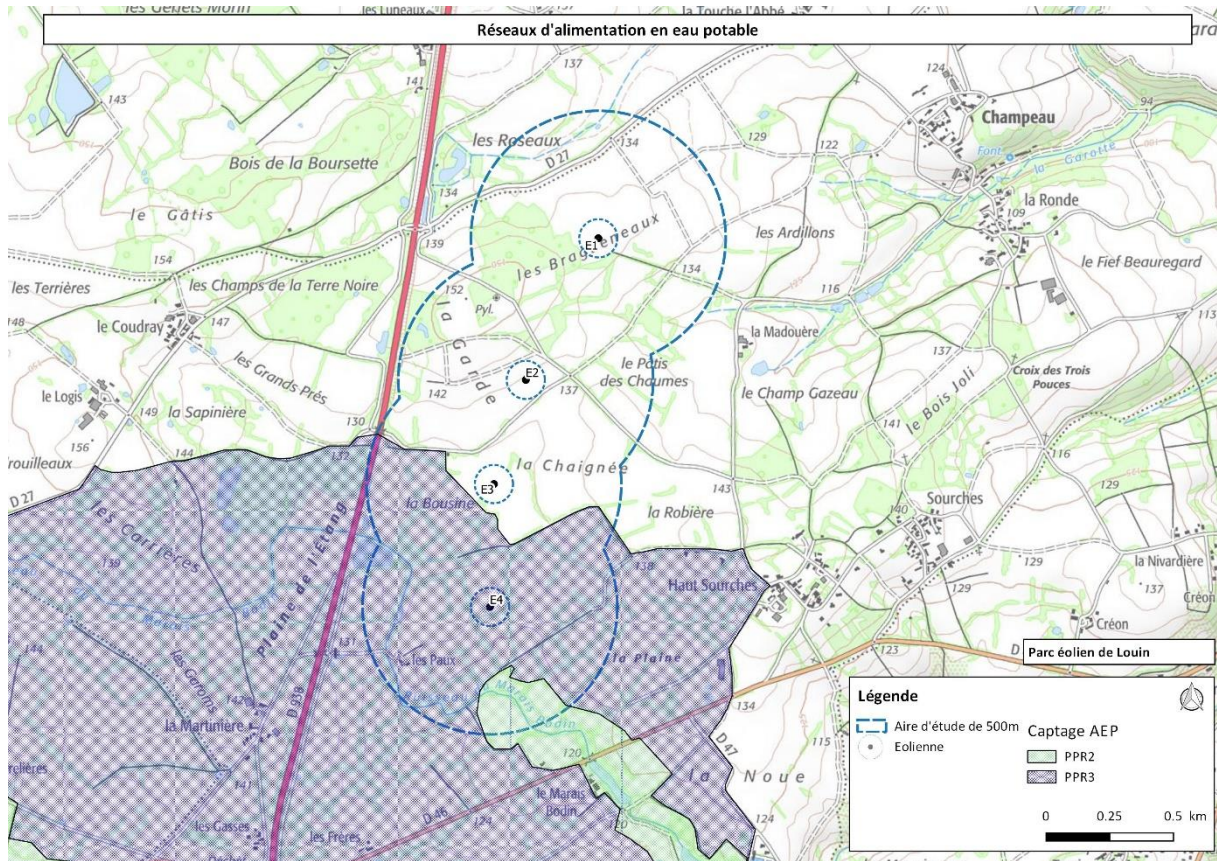
Aucune installation de réseaux d'assainissement (station d'épuration) n'a été recensée dans l'aire d'étude d'après le site du Ministère de la Transition écologique et Solidaire (www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr).

- **Réseaux d'alimentation en eau potable**

Il n'y a pas de captage AEP dans l'aire d'étude, le plus proche est celui du Cébron, à environ 1.5 km au sud-est de l'éolienne de Louin la plus proche (E4). L'aire d'étude ne se trouve ni dans le périmètre de protection immédiate (PPI), ni dans le périmètre de protection rapprochée dit « très sensible » (PPR1) proche de la prise d'eau de ce captage. La partie sud de l'aire d'étude E3 ainsi que la majeure partie de l'aire d'étude de l'éolienne E4 se trouve dans le périmètre de protection rapprochée dit « complémentaire » (PPR3) qui est en retrait de la zone sensible. Une petite partie au sud-est de l'aire d'étude de l'éolienne E4 se trouve dans le périmètre de protection rapprochée dit « sensible » qui est en retrait de la zone très sensible (PPR2).

L'arrêté préfectoral du 24/02/2017 relatif aux périmètres de protection de la prise d'eau du Cébron précise que les excavations temporaires sont autorisées, sous réserve que le radier ne soit pas situé « au-dessous du niveau de plus hautes eaux connues de la nappe superficielle ». Ainsi, l'implantation de E4 située dans le PPR3 doit conformément à l'avis de l'ANSES de 2011, faire l'objet d'une étude hydrogéologue approfondie pour justifier de l'absence de risque ou d'un risque négligeable sur la zone projetée. Une étude hydrogéologique est donc initiée pour présenter les conclusions sur les aménagements à prévoir et définir une période adaptée aux travaux de E4 impliquant une excavation sur cette zone.

Les risques liés à l'installation sont faibles et concerneront essentiellement les travaux d'aménagements du site, les risques de déversement accidentels de polluants lors de la phase de chantier ou des opérations de maintenance. Un ensemble de mesures de maîtrise des risques est mis en place pour pallier ces éventuels incidents (voir étude hydrogéologique).



- Radars météorologiques

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 2 juin 2020, les éoliennes du projet de parc éolien de Louin sont situées en dehors des zones de protection et de coordination des radars météorologiques, comme l'exige l'article R.181-32 du Code de l'environnement.

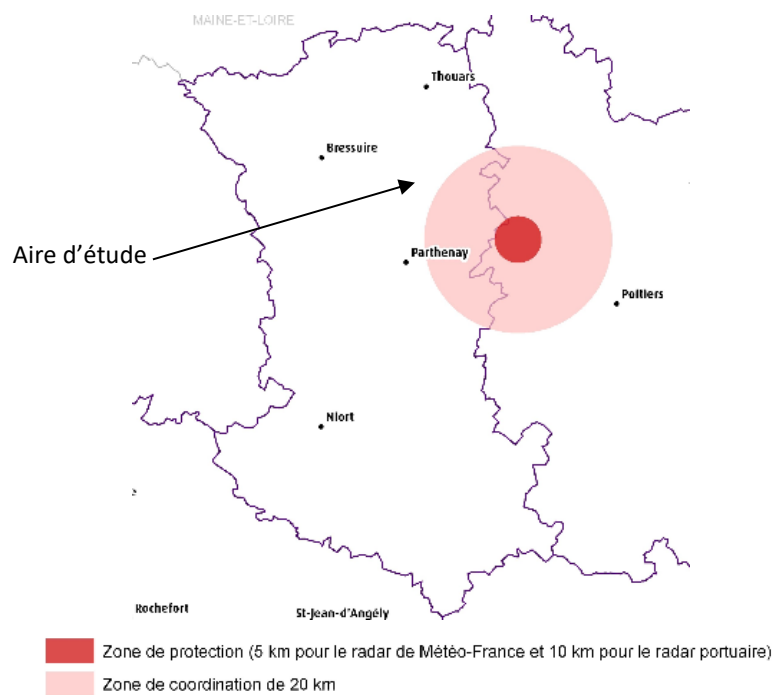


Figure 19 : Radars fixes météorologique et portuaire

- Liaisons ou faisceaux hertziens protégés par des servitudes réglementaires

Aucune servitude d'utilité publique ne se trouve dans l'aire d'étude.

A noter, la présence d'une antenne relais dans l'aire d'étude, à l'ouest, entre les éoliennes E1 et E2. La servitude technique associée à cette antenne est de 200 m, ce qui est respecté. En effet, l'antenne se trouve à 440 m de l'éolienne E1 et à 367 m de l'éolienne E2.

III.3.3 AUTRES OUVRAGES PUBLICS

Aucun ouvrage public n'est recensé dans l'aire d'étude (barrage, digue, château d'eau, etc.).

III.4 CARTOGRAPHIE DE SYNTHÈSE

La détermination du nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes) permet d'identifier les enjeux à protéger dans une aire d'étude.

La méthode de comptage des enjeux humains dans chaque secteur se base sur la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers. Cette fiche propose une méthodologie pour compter, selon des règles forfaitaires, le nombre de personnes exposées dans chacune des zones d'effet des phénomènes dangereux identifiés. Elle est présentée en Annexe 1.

Le nombre de personnes et les surfaces (ou longueurs) associées à chaque secteur sont repris dans le tableau suivant pour chacune des éoliennes et son périmètre de 500 m.

Tableau 15 : Nombre de personnes exposées pour chaque éolienne

Eolienne	Terrain non aménagé et très peu fréquenté		Terrains aménagés mais peu fréquentés		Voies de circulation automobiles		Total
	Surface (ha)	Nombre de personnes exposées	Surface (ha)	Nombre de personnes exposées	Longueur (km)	Nombre de personnes exposées	
E1	78,54	0,79	1,54	0,15	-	-	0,94
E2	78,54	0,79	1,58	0,16	-	-	0,95
E3	78,54	0,79	1,03	0,10	0,287	6,06	6,95
E4	78,54	0,79	0,74	0,07	-	-	0,86

Le détail du nombre de personnes exposées est fourni ci-après :

- Les champs et parcelles agricoles ont été considérés comme des terrains non aménagés et très peu fréquentés : 1 personne par tranche de 100 hectares
- Les routes non structurantes, les chemins agricoles et les aménagements permanents (plateformes, fondations et voie d'accès créée) des éoliennes ont été considérés comme des terrains aménagés mais peu fréquentés : 1 personne par tranche de 10 hectares
- Les voies de circulations ont également été considérées en se basant sur une hypothèse de 0,4 personne/km exposé par tranche de 100 véhicules/jour

À noter qu'il n'y a aucun terrain aménagé potentiellement fréquenté ou très fréquenté (parkings, parcs et jardins publics, zones de baignades surveillées, terrains de sport...), voie navigable, logement, établissement recevant du public ou zone d'activité exposé dans le secteur de l'aire d'étude.


La cartographie suivante permet d'identifier géographiquement les enjeux à protéger dans l'aire d'étude, à savoir les enjeux humains (nombre de personnes exposées) et les enjeux matériels.

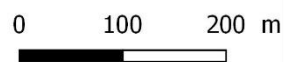
Seuls les réseaux susceptibles d'être empruntés par des personnes sont présentés dans les cartes suivantes.










Légende

- | | |
|--|--|
|  Eolienne |  Environnement humain |
|  Aire d'étude de 500m |  Distance de 500m aux habitations |
|  Aménagement |  Route et chemin |





Légende

- | | |
|--|--|
|  Eolienne |  Environnement humain |
|  Aire d'étude de 500m |  Distance de 500m aux habitations |
|  Aménagement |  Route et chemin |

